



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres équestres

Question écrite n° 41016

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'homologation des diplômes d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre. Ces diplômes ont été créés en 1971 par l'Association nationale du tourisme équestre (ANTE) afin de permettre un encadrement des activités de tourisme équestre par des personnels qualifiés. Ils bénéficient d'une homologation du ministère de la jeunesse et des sports (arrêté du 4 mai 1995 modifié), qui a permis non seulement d'officialiser l'activité professionnelle de plusieurs milliers de cadres du tourisme équestre, mais également de professionnaliser, d'améliorer et de renforcer les structures de secteur. Suite au renouvellement de l'homologation le 1er janvier 1999, de nouvelles dispositions ont été mises en place à la demande du ministère de la jeunesse et des sports, des professionnels et de la délégation nationale au tourisme équestre. La nouvelle procédure, qui comprend une obligation de formation dans un centre agréé, et un suivi de la formation par l'intermédiaire d'un livret de formation, a pris fin le 31 décembre 1999. Or, à la date du 1er janvier 2000, aucune indication de la part du ministère de la jeunesse et des sports quant au renouvellement de cette homologation n'a été fournie aux établissements de tourisme équestre. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les demandes de reconduction de l'homologation des diplômes fédéraux d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre ont été instruites par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. La décision est intervenue après l'examen des dossiers de la Fédération française d'équitation par la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, qui s'est réunie le 14 mars dernier. Cette dernière a rendu un avis favorable, et a proposé un renouvellement de l'homologation jusqu'au 31 décembre 2000. Le directeur des sports va prochainement valider et entériner cette proposition en la rendant effective par voie réglementaire. Mme la ministre de la jeunesse et des sports précise que la modification de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives va entraîner une réorganisation de l'architecture des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports, et une rénovation des formations permettant l'accès aux métiers du sport. Dans l'attente du vote de la loi, le processus d'homologation restera la règle pour ce qui concerne les diplômes délivrés par les fédérations.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41016

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 815

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2631